

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230424-18DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Attribution de subventions**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-18DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

**Considérant** que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

Subventions aux associations 2023	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	montants - €
Association Culturelle et Sportive	703.50
AS collège de PONT-DE-VEYLE	1 590.00
ASGPV	606.00
Association Familles Rurales	763.50
Avenir de Biziat	818.00
Basket Club de la Veyle	2 965.50
Badminton	544.50
Cubs Academy	220.50
Etoile sportive de Cormoranche	435.00
Eveil de Saint-André	1 938.00
Eveil Twirling	824.50
Football Club des Bords de Veyle	1 899.50
Football Club Veyle Saône	5 766.00
Golf La Commanderie	468.00
JSP Renom	488.50
Judo Club de la Veyle	3 006.00
Karaté Club Vonnas	757.00
Les archers de Crottet	587.00
Les cent pas	1 235.00
Mézéri'arc	328.50
Ninjitsu Togakure Ryu	167.00
Passion Danse	1 381.00
Planète Danse	1 988.00
Rugby Club Veyle Saône	1 842.50
Société de tennis de table de Mézeriat	991.50
Tennis Club de Mézeriat	752.50
Tennis Club Veyle Saône	1 751.50

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-18DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Tennis Club de Vonnas	376.00
Union sportive Vonnas Lutte	164.50
Veyle Boxing	1 178.00
Veyle Roller	2 690.50
<b>TOTAL</b>	<b>39 227.50</b>

<b>Subventions aux associations 2023</b>	
<b>Dispositif jeunesse - culture</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>montants - €</b>
Atazik	1 877.00
Crock'notes	495.00
Ecole de musique de St-Cyr	1 315.00
Ecole de musique et danse de Vonnas	2 549.00
Harmonie de Mézériat	249.00
L'atelier créatif	357.00
Les comédiens de Mézériat	188.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 030.00</b>

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subventions « part projet » 2023 - €</b>
Ecole de musique de St-Cyr	2 100.00
Jazz en herbe	1 200.00
Rugby Club Veyle Saône	3 659.00
Mission Locale Jeunes	8 200.00
Solidarités paysans	3 000.00
SCOL	20 000.00
Marche Nature Santé	450.00
<b>TOTAL</b>	<b>38 609.00</b>

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20230424-20230424-18DCC-DE Date de télétransmission : 04/05/2023 Date de réception préfecture : 04/05/2023
---

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

4.5.23

Transmis en Préfecture le :

4.5.23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-18DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023